REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Villers Sous-Saint-Leu

Dossier N° CU a 060 686 18 T0019

Date de dépôt : 06/07/2018
Demandeur : M. Paillrd Hervé du Cabinet Paillard Urbanisme – Copropriétés
64, Boulevard de Charonne
75020 Paris
Adresse terrain : 9 Rue du Château d'eau
60340 VILLERS S/S ST-LEU

Certificat d'urbanisme délivré au nom de la commune,

Relatif à une décision tacite de non-opposition

Le Maire de Villers Sous-Saint-Leu,
Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant en application de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **à Villers Sous-Saint-Leu 9 Rue du Château d'eau** d'une superficie de 951 m2 cadastré AB N°182,183, 184, 185, 186 et 187 présentée le 06/07/2018 par Monsieur PAILLARD Hervé du cabinet Paillard Urbanisme - Copropriétés sis 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS et enregistré par la Mairie de **Villers Sous-Saint-Leu sous le numéro CUa 060 686 18 T0019 ;**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14/12/2017 et rendu exécutoire le 22/02/2018,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art L 111 -1-4 art R111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21,

- **Zone (s) et coefficient (s) d'occupation des sols :**
  - **Zone UA**

- **Servitudes d'utilité publiques :**

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude

- **Le terrain**
  - **est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques : ☒ Inscrits ☒ Classés**
  - ~~**N'est pas**~~ **situé dans le périmètre de protection des monuments historiques.**

Article 3

Le terrain **est**

~~**N'est pas**~~ soumis au droit de préemption urbain par délibération en date du 14/12/2017,

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

T.A. communale	**3,00 %**
T.A. Départementale	**2,50 %**
Redevance d'archéologie préventive	**0,40 %**
Versement pour sous-densité	**Smd :**
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participation exigibles sans procédure de délibération préalable :

- participations pour équipements publics exceptionnels (articles L 332-6-1-2° c) et L 332-8 du code de l'urbanisme)
- cession gratuite de terrains (articles L 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme.
- Participation pour raccordement à l'égout (article L 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme.

Fait le 17 juillet 2018

Le Maire,
Jacques PINSSON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CERTIFICAT COMMUNAL

Je soussigné, Maire de la Commune de **VILLERS SOUS SAINT LEU**, certifie

❶ que la propriété appartenant à : [redacted]
est cadastrée section : **AB N° 182, 183, 184, 185, 186 et 187**

❷ que cette propriété { **bâtie** prend façade : **Rue du Château d'eau**
{ ~~**non bâtie**~~**:**

et qu' elle { **est** comprise dans le périmètre d'agglomération de la Commune de **VILLERS S/S ST-LEU**
{ ~~n'est pas~~

❸ que cette **propriété bâtie porte le N° : 9**

❹ qu'à notre connaissance cette propriété **bâtie** n'est grevée d'aucune servitude communale, en particulier qu'elle n'est pas située dans une zone insalubre ou de carrières et que son état ne nécessite pas un arrêté de péril.

❺ que cette propriété, selon le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire **le 22 février 2018**
- **est soumise au droit de préemption urbain (simple)**
- ~~**n'est pas soumise au droit de préemption**~~

❻ que cette propriété { ~~est comprise~~
{ **n'est pas comprise dans le périmètre d'une Z.U.P. - Z.A.C. - Z.A.D.**
dans lesquelles l'immeuble { ~~est inclus~~
{ n'est pas inclus

❼ que cette propriété { ~~est comprise~~
n'est pas comprise dans un périmètre de Rénovation Urbaine, de Restauration Immobilière, de résorption de l'habitat insalubre, dans un secteur sauvegardé.

❽ que cette propriété { **est comprise**
{ ~~**n'est pas comprise**~~ **dans le périmètre des monuments historiques :** ☑ **Inscrits** ☑ **Classés**

❾ que cette propriété { ~~**est comprise**~~
{**n'est pas comprise dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.**

{ ~~**est comprise**~~
n'est pas comprise dans la zone inondable (Plan Prévention Risque d'Inondation)

❿ que cette propriété { ~~**est concernée**~~
(**n'est pas concernée** par l'arrêté préfectoral classant l'ensemble du département en zone à risque d'exposition au plomb (saturnisme). Dispositions applicables au 1er novembre 2003 et **s'appliquant uniquement aux logements antérieurs à 1948.**

11) **qu'aucune déclaration n'a été faite en mairie par le propriétaire concernant la présence de termites chez lui.**
~~{une déclaration a été faite~~

12) **qu'il n'y a pas de dispositions particulières sur la commune relatives à la nécessité de ravalement.**

13) **qu'aucune déclaration n'a été faite en mairie par le propriétaire concernant la présence de mérules.**

- **que cette propriété n'est pas située** dans une zone de carrières anciennes ou en activités, de galeries souterraines, de mines ou de cavages abandonnés.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mairie, le 13 juillet 2018

Le Maire,
Jacques PINSSON

MAIRIE de VILLERS SOUS SAINT LEU 95340

Mairie de Villers Sous-Saint-Leu 60340

N° dossier : 20 /2018

ARRETE D'ALIGNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 06/07/2018
Présentée par Monsieur Paillard Hervé du Cabinet Paillard d'Urbanisme -Copropriétés
Sis 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS

Pour : la propriété appartenant à : [redacted]

Demande l'alignement des parcelles cadastrées : **Section : AB N° 182, 183, 184, 185, 186 et 187**

Située : 9 Rue du Château d'eau
60340 VILLERS SS-ST-LEU

VU Le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- **selon les limites cadastrales du terrain**

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Villers Sous-Saint-Leu, le 13 juillet 2018

Le Maire,
Jacques PINSSON

Acte délivré gratuitement

Commune de **VILLERS SOUS SAINT LEU** (Département de l'OISE)

Adresse : **9 rue du Château d'eau**

Cadastre : Section AB n° 182, 183, 184, 185, 186 et 187

Contenance cadastrale : 951 m²

Dossier n°181418

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): [redacted]

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

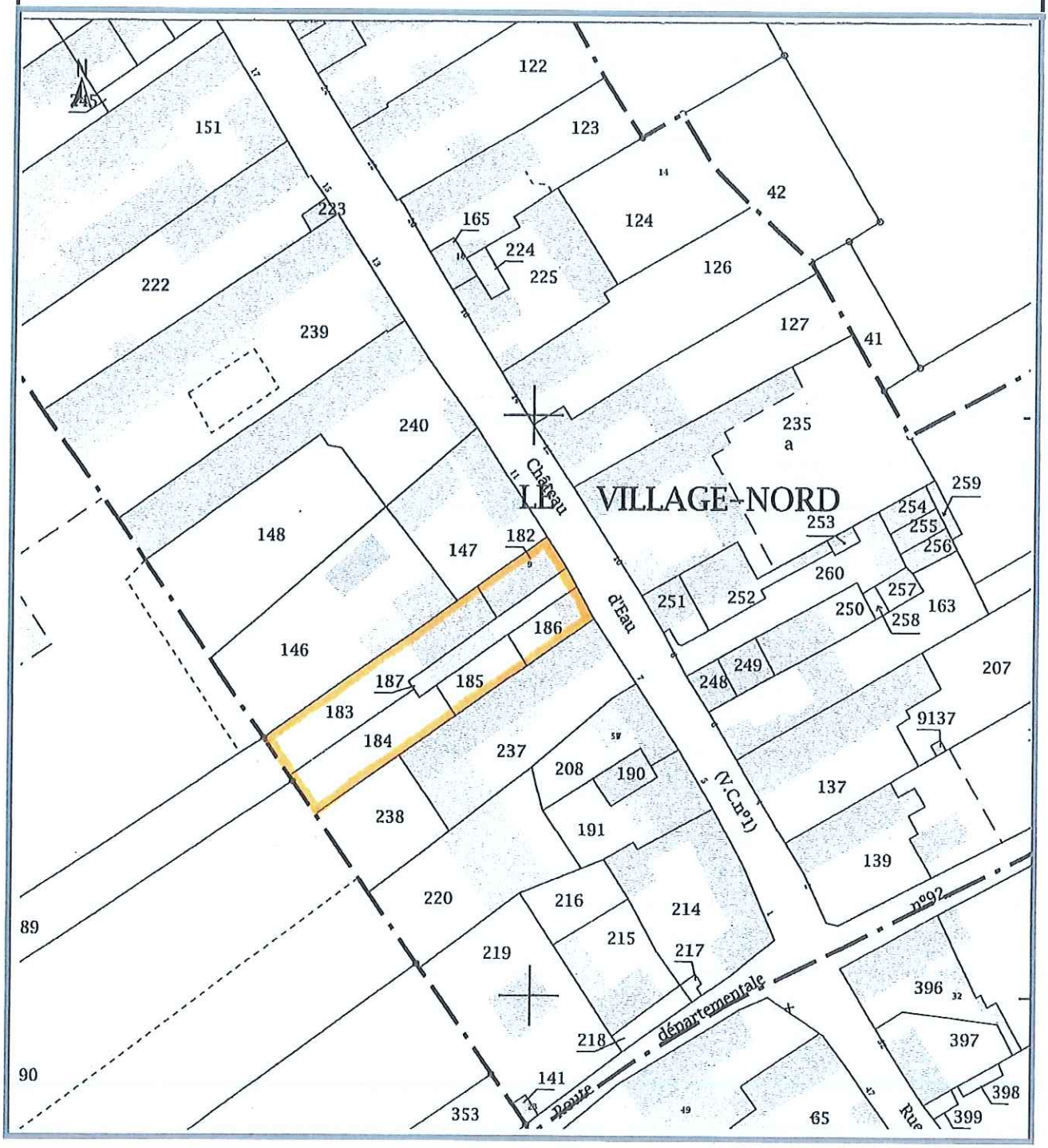

CABINET PAILLARD – 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS – Tél : 01.43.72.53.53. – Télécopie : 09.70.06.56.71.

Commune de **VILLERS SOUS SAINT LEU** (Département de l'OISE)

Adresse : **9 rue du Château d'eau**

Cadastre : Section AB n° 182, 183, 184, 185, 186 et 187

Contenance cadastrale : 951 m²

Dossier n°181418

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): [redacted]

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

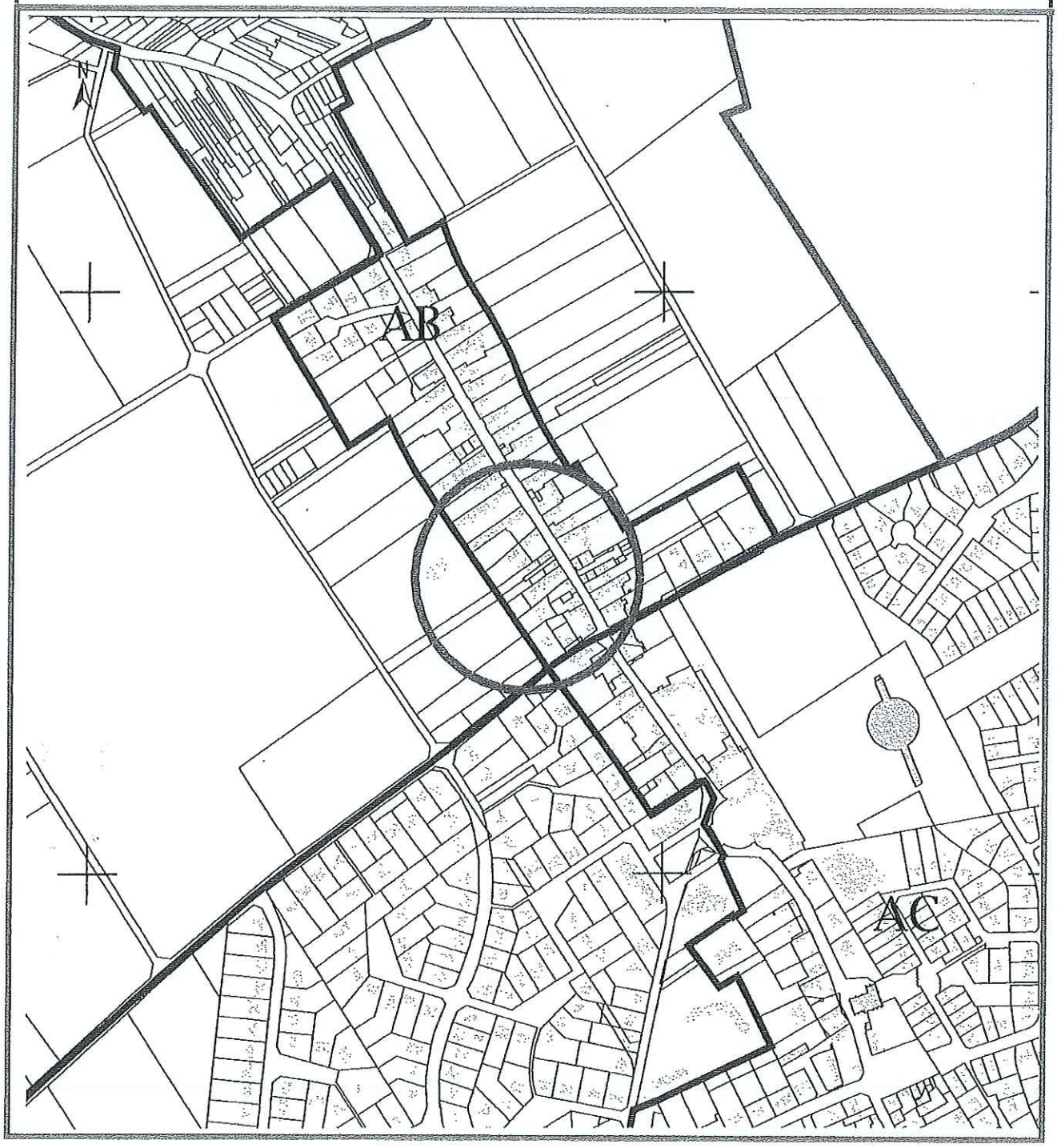

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 12/07/2018
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CREIL

SF1805719308

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 060 *Commune :* 686 VILLERS SOUS ST LEU

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AB	0182			9 RUE DU CHATEAU D'EAU	0ha00a93ca					
AB	0183			LE VILLAGE NORD	0ha03a23ca					
AB	0184			LE VILLAGE NORD	0ha02a29ca					
AB	0185			LE VILLAGE NORD	0ha00a97ca					
AB	0186			LE VILLAGE NORD	0ha00a93ca					
AB	0187			LE VILLAGE NORD	0ha01a16ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Oise

Commune de VILLERS SOUS SAINT LEU

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du 01 DEC. 2015 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

PPRI Brenouille-Boran Modification	date	Approuvé le 14/12/2000 Approuvée le 29/01/2014	aléa	Inondation
Révision PPRI Brenouille-Boran	date	Prescrite le 04/12/2014	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Rapport de présentation du PPR « Inondation »	Consultable sur Internet X
Note relative à la modification du PPRI de la vallée de l'Oise, section Brenouille-Boran	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire du PPRI (cartographie arrêtée en octobre 2000)- 1 planche A3

Copie de la cartographie de l'aléa inondation pour la révision du PPRI Brenouille-Boran (cartographie établie en juin 2015)- 2 planches A3 en couleur

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 01 DEC. 2015

Le préfet de département

Emmanuel BERTHIER

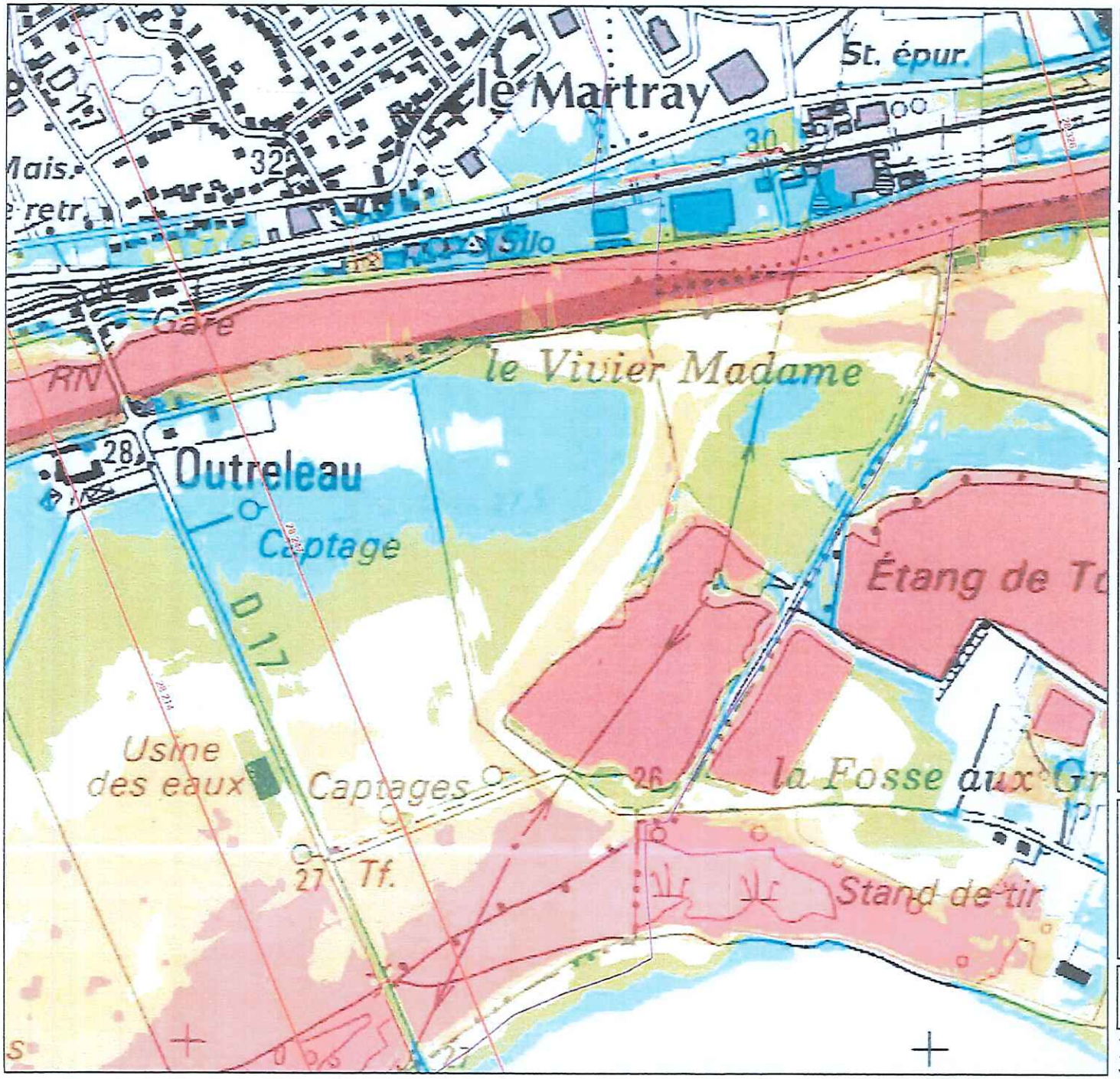

Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Brenouille / Boran-sur-Oise

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Carte d'aléa inondation

Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale

Carte 91

Communes :

Gouvieux
Précy-sur-Oise
Villers-sous-Saint-Leu

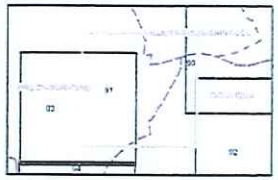

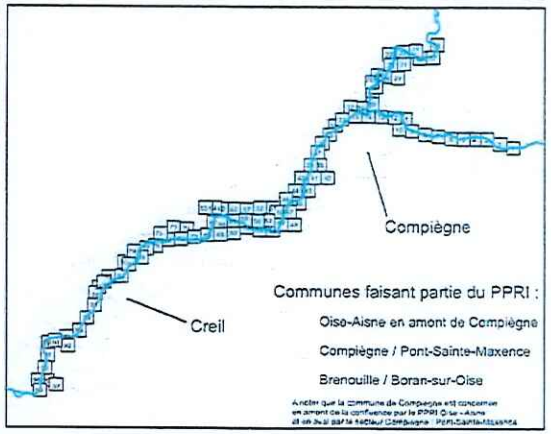

Niveau de référence
Limites communales

Hauteur d'eau
0 à 0,5 m
0,5 à 1 m
1 à 1,5 m
1,5 à 2 m
> 2 m

N

Echelle 1 : 5 000

14DHF021
11/06/2015
Version 3.0

Ingénieurs Conseils

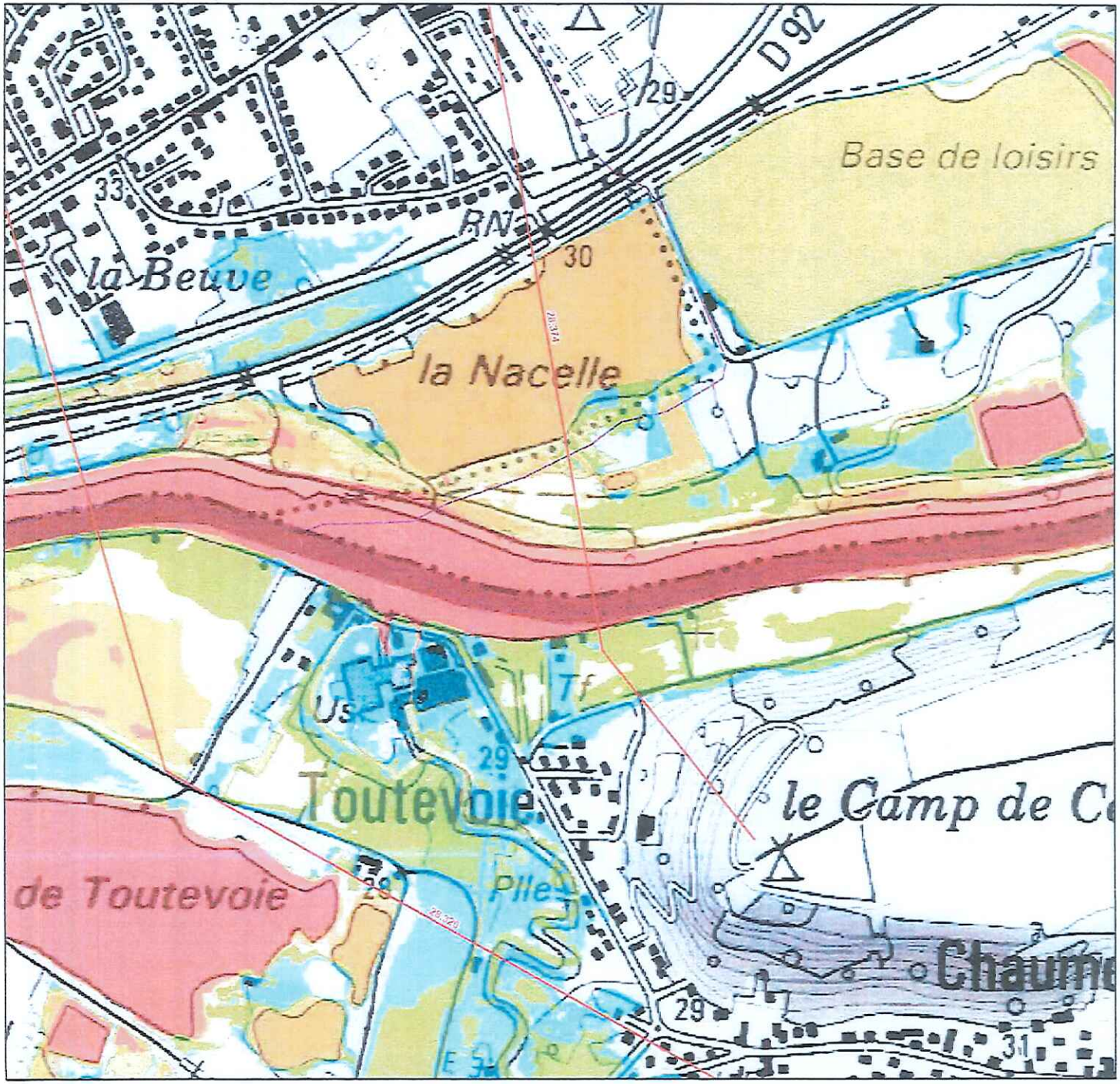

Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Brenouille / Boran-sur-Oise

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Carte d'aléa inondation

Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale

Carte 90

Communes :

Gouvieux
Saint-Leu-d'Esserent
Villers-sous-Saint-Leu

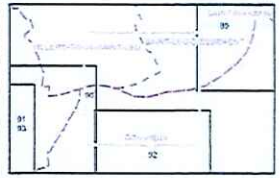

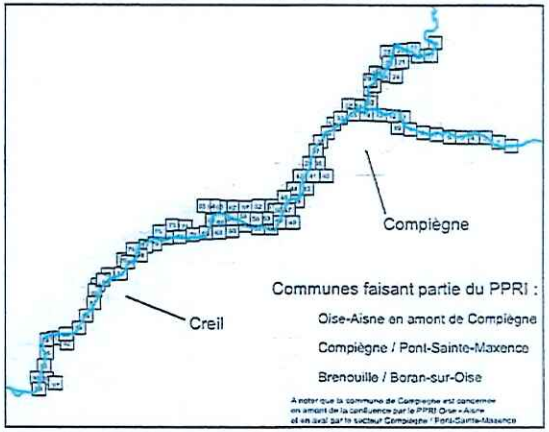

Niveau de référence
Limites communales

Hauteur d'eau
- 0 à 0,5 m
- 0,5 à 1 m
- 1 à 1,5 m
- 1,5 à 2 m
- > 2 m

N

Echelle 1 : 5 000

14DHF021
11/06/2015
Version 3.0

Ingénieurs Conseils

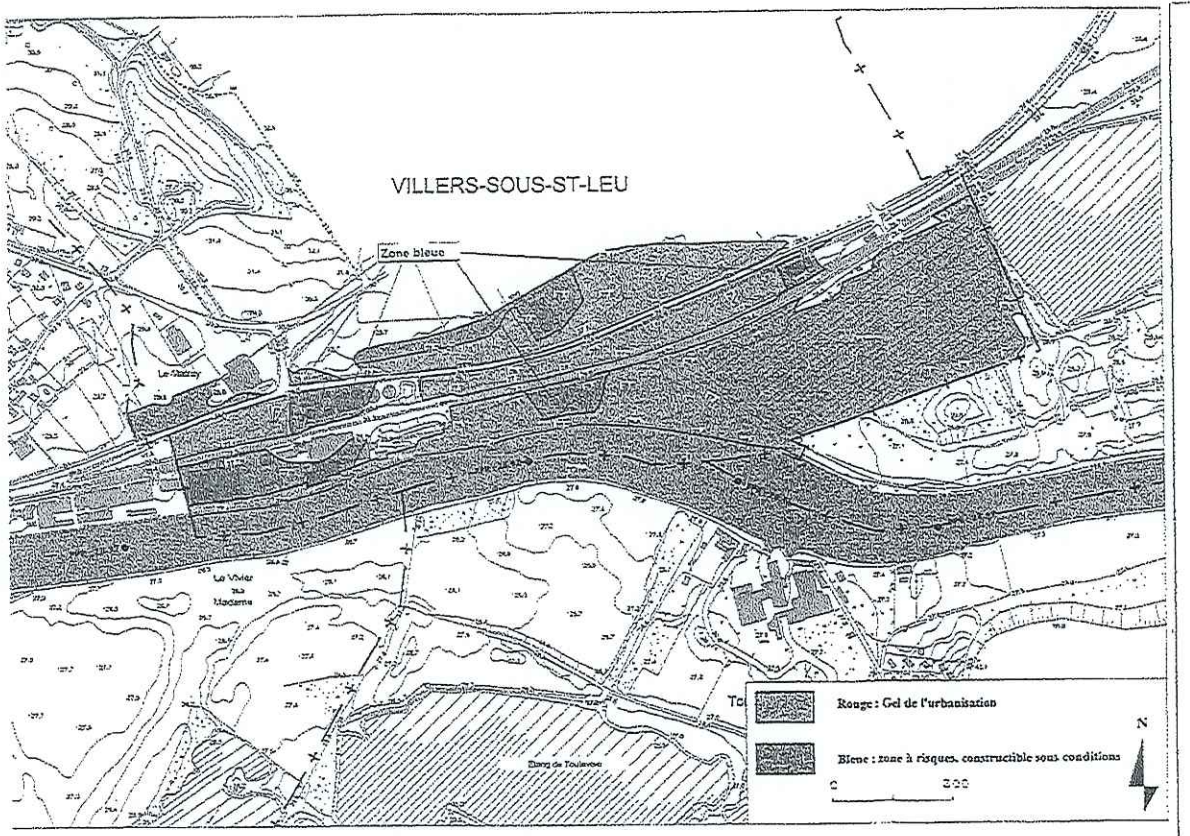

MAITRE D'OUVRAGE :
PREFECTURE DE L'OISE
Service interministériel de Défense et de Protection Civile
Place de la Préfecture - 60022 - BEAUVAIS Cedex
Tel : 03 44 06 12 34

MAITRE D'OEUVRE :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE
SEEC
Bd Amyot d'Inville
B.P. 317 - 60021 - BEAUVAIS Cédex
Tel : 03 44 06 50 00

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

PPR

(LOI n° 95-101 du 2 février 1995)

Rivière OISE — Section Brenouille - Boran-sur-Oise.

Communes de :
Brenouille – Les Ageux – Monceaux – Beaurepaire
Verneuil-en-Halatte - Rieux – Villers-St-Paul – Creil – Nogent-sur-Oise
Montataire – St-Leu-d'Esserent - St-Maximin – Villers-sous-St-Leu
Précy-sur-Oise – Gouvieux – Lamorlaye – Boran-sur-Oise

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

Octobre 2000

ORGANISMES TECHNIQUES :

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE
2, boulevard Gambetta, BP 30,
60231 COMPIEGNE Cedex
Tel : 03 44 92 27 00

OISE-LA-VALLEE
12, allée de la Faisanderie
60100 - CREIL
Tél : 03 44 28 58 58

DDE 60 - CIMAT de Senlis
10, rue de Beauvais, B.P. 116,
60300 SENLIS Cedex.
Tel : 03 44 60 84 00.